



## Formalités d'entrée aux Etats Unis Usa

## Formalités pour entrer aux Usa

1. Présenter un passeport biométrique ou électronique en cours de validité. A défaut, l'obtention d'un visa ou d'un nouveau passeport sera obligatoire. Pour les français, le passeport doit être en cours de validité le jour du retour. La validité du passeport 6 mois après la date de retour n'est pas demandée pour aller aux USA. [Voir sur ce site pour savoir si votre passeport est bon.](#)
2. Avoir l'autorisation ESTA
3. Avoir un billet d'avion aller-retour
4. Présenter des preuves de solvabilité (carte de crédit, chèques de voyages)
5. Projeter un séjour de 90 jours maximum (pour plus de 90 jours un visa sera obligatoire). Attention, 90 jours et pas trois mois ! Bien compter les mois à 31 jours !
6. Présenter une preuve de solvabilité (carte de crédit, chèques de voyage, etc).
7. La première adresse (très précise: n° et nom de rue, hôtel, ville et son code, Etat,...) de votre séjour sera demandée à l'arrivée.

Si vous voyagez avec votre téléphone, ordinateur, tablette ou autre appareil électronique munis de batterie, veillez à ce qu'il/elle soit chargé(e) lors de votre passage au filtre de sécurité. Il vous sera demandé de l'allumer et d'apporter la preuve qu'il fonctionne. A défaut, votre appareil pourra être confisqué et détruit.

## ESTA

ESTA : Nouvelle procédure en application à partir du lundi 12 janvier 2009

L'ESTA (Electronic System for Travel Authorization) est un questionnaire, identique au formulaire I94W qui est actuellement rempli dans l'avion (parmi les renseignements demandés figurent le numéro de passeport, le pays de résidence...). Pour un déplacement aux USA depuis le 12 janvier 2009, **il faut impérativement remplir l'ESTA** sur <https://esta.cbp.dhs.gov/esta/application.html> **avant le voyage** afin de recevoir une autorisation de voyage.

Attention : De nombreux sites proposent leurs prestations pour obtenir la fiche ESTA.

Depuis le 08-09-2010 l'ESAT coûte 14 dollars.

Une seule adresse pour l'obtenir --> <https://esta.cbp.dhs.gov/esta/application.html>

Le voyageur doit être doté de cette autorisation de voyage électronique avant d'embarquer sur un avion. Elle est valable pour une durée de 2 ans ou jusqu'à expiration du passeport. Le formulaire peut-être rempli au plus tard 72 heures avant le départ mais il est recommandé de le faire aussitôt le voyage planifié. Adultes et enfants (quel que soit leur âge) sont soumis à cette procédure. Dans la plupart des cas, les agents de sécurité intérieure donnent leur accord en ligne presque immédiatement en renvoyant la mention « autorisation approuvée ».

Il n'est obligatoire que pour un voyageur sans visa et arrivant sur le territoire U.S. par une compagnie aérienne ou maritime.

Le voyageur français (ou des pays suivants : Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Brunei, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Saint Marin, Singapour, Slovénie, Suède, Suisse ), y compris les enfants, quelque soit leur âge, se rendant aux Etats-Unis en voyage de tourisme ou d'affaires ou en transit n'a plus besoin d'être en possession d'un visa à condition de :

1. Avoir un billet d'avion aller-retour (qui prouve votre sortie du territoire US, qu'importe l'aéroport d'entrée et de sortie)
2. Présenter un passeport électronique sauf si vous possédez un passeport individuel à lecture optique en cours de validité et émis au plus tard le 25 octobre 2005. A défaut, l'obtention d'un visa sera obligatoire.
3. Projeter un séjour de 90 jours maximum (le séjour ne peut être prolongé sur place, le visiteur ne peut pas changer de statut, accepter un emploi ou étudier). Attention, 90 jours et pas trois mois ! Bien compter les mois à 31 jours !
4. Présenter des preuves de solvabilité (carte de crédit, chèques de voyages)
5. Compléter le formulaire de demande d'exemption de visa (formulaire I-94W) remis par la compagnie de transport pendant le vol.
6. Le visa est toujours nécessaire pour certaines catégories de voyageurs (visa précédemment refusé).

[Télécharger la documentation officielle en Français](#)

**NOUVEAU** : Depuis le 3 novembre 2014, les personnes faisant une demande ESTA doivent répondre à quelques questions supplémentaires : pseudonymes, ville de naissance, informations complémentaires sur le passeport, coordonnées du voyageur, noms et prénoms des parents, personnes à contacter en cas d'urgence, coordonnées de l'employeur, contacts aux Etats-Unis. Ces nouvelles questions sont obligatoires. Cependant, les voyageurs inscriront UNKNOWN s'ils ne peuvent répondre à l'une des questions, notamment dans le cas où ces derniers n'auraient pas connu leurs parents. Les voyageurs étant déjà en possession d'un ESTA en cours de validité ne sont pas tenus de faire une nouvelle demande. L'ESTA en cours sera valable jusqu'à la fin de sa période de validité (2 ans) ou jusqu'à expiration du passeport.

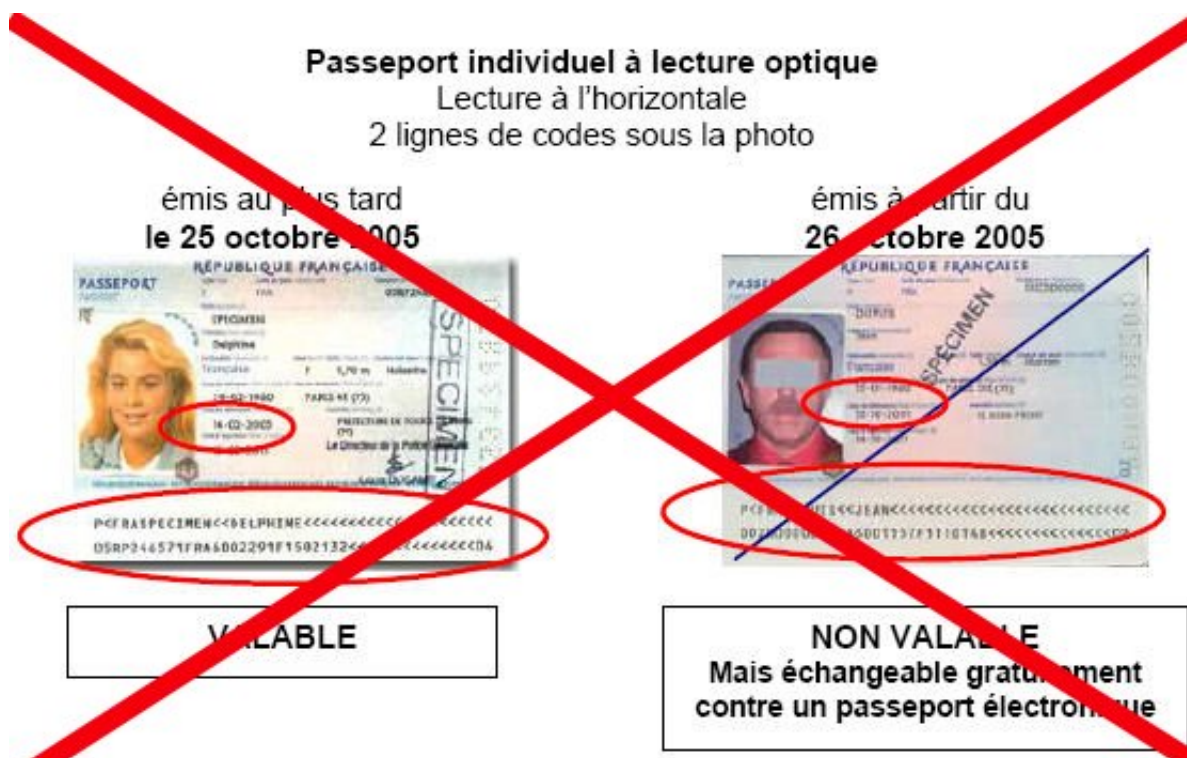
## Passeport

Vous devrez présenter un passeport biométrique ou électronique en cours de validité. A défaut, l'obtention d'un visa ou d'un nouveau passeport sera obligatoire. La validité du passeport 6 mois après la date de retour n'est pas demandée pour aller aux USA. [Voir sur ce site pour savoir si votre passeport est bon.](#)

**Qu'est ce qu'un passeport à lecture optique (nommé également passeport DELPHINE) ?**

Attention : Depuis le 1 avril 2016 les passeports à lecture optique ne sont plus valable !

Le passeport à lecture optique comporte 2 lignes codes barres sous la photo et se lit horizontalement.



## Qu'est ce qu'un passeport électronique (nommé également passeport à puce) ?

Ce nouveau passeport permet de se rendre aux Etats-Unis sans visa. Il est émis à Paris depuis le 19 avril 2006 dans le reste de la France depuis à peu près juin 2006. Les délais d'obtention sont d'environ 15 jours et le coût s'élève à 60 euros. Le site de la Préfecture de Police est mis à jour régulièrement :

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Documents-d-identite-et-de-voyage/Passeport>

### Passeport ancien modèle



**NON VALABLE**  
**Faire la demande d'un**  
**passport électronique**

### Passeport électronique Lecture à l'horizontale et symbole de la puce électronique



**VALABLE**

## Visa

Je vous rappelle que si vous êtes Français (ou des pays suivants : Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Brunei, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Saint Marin, Singapour, Slovénie, Suède, Suisse), y compris les enfants, quelque soit leur âge, se rendant aux Etats-Unis en voyage de tourisme ou d'affaires ou en transit **vous n'avez plus besoin d'être en possession d'un visa** ([Voir les conditions d'exemption de visa](#)).

Pour obtenir un visa il faut : Prendre rendez-vous avec un officier américain au Consulat des Etats-Unis à Paris. Pour cela il faut impérativement prendre le rendez-vous par téléphone au 0-810-26-46-26 (14,50 Euros l'appel). Oui, vous avez bien lu 14,50 Euros l'appel !

## Renseignements complémentaire sur les visas

1. Les Visas "INDEFINITELY" ne sont plus valables
2. Concernant les formalités pour une personne de nationalité autre que française (ou autres que les pays suivants Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Brunei, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Saint Marin, Singapour, Slovénie, Suède, Suisse), veuillez contacter directement l'Ambassade Américaine de Paris <http://french.france.usembassy.gov/> ou par téléphone au 0-810-26-46-26 (14,50 Euros l'appel). Vous n'avez pas besoin d'un visa étudiant : Si vous vous rendez aux Etats-Unis pour un séjour touristique au cours duquel vous suivrez quelques cours pour moins de 18 heures par semaine (moins de 12 heures s'il

s'agit de cours à l'Université).

3. Le Visa est valable 10 ans
4. le Visa de groupe n'existe pas.
5. Seuls les enfants de strictement moins de 14 ans et les personnes de 80 ans et plus sont dispensés de se déplacer au consulat des Etats-Unis à Paris pour obtenir un visa. Ils doivent donc faire une demande par courrier.( voir paragraphe sur les demandes de visa pas courrier). Concernant les Visas, veuillez contacter directement l'Ambassade des Etats-Unis à Paris par téléphone au 0-810-26-46-26 (14,50 Euros l'appel) oui, vous avez bien lu 14,50 Euros l'appel ! ou consulter le site internet de l'Ambassade <http://french.france.usembassy.gov>. Pour les demandes par courrier : <http://french.france.usembassy.gov/niv-procedure-courrier.html>

## Pour information

- Les USA ne demandent pas le formulaire d'autorisation de sortie du territoire.
- Pour les français, le passeport doit être en cours de validité le jour du retour (les 6 mois de validité après le retour ne sont pas obligatoires)
- A la frontière terrestre (entre le Canada et les Etats-Unis et entre le Mexique et les Etats-Unis) vous devrez vous acquitter d'une taxe de US\$ 6 payable uniquement en espèces.
- D'après le site internet de l'Ambassade des Etats-Unis à Paris <http://french.france.usembassy.gov/niv-exemption.html> "Les passeports d'urgence français à lecture optique sont valides pour l'admission sur le territoire américain dans le cadre du Programme d'Exemption de Visa. Sont inclus les passeports d'urgence délivrés en France métropolitaine ou en dehors de l'hexagone, soit par le Ministère de l'Intérieur, soit par le Ministère des Affaires Etrangères."
- Les passeports à lecture optique délivrés entre le 26 octobre 2005 et le 30 mars 2006 ne permettant pas de se rendre aux USA sans visa, sont échangés gratuitement en préfecture de police contre un passeport électronique : [http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr/demarches/passeport\\_elec/passeport\\_mesure\\_exceptionnelle.htm](http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr/demarches/passeport_elec/passeport_mesure_exceptionnelle.htm)

Sources : Office de tourisme en France <http://www.office-tourisme-usa.com/etape-de-preparation/formalites-dentree-aux-etats-unis-passeport-esta-visa>

## Douanes (au retour)

### Autorisé

- 1 litre de vin ou d'alcool (le voyageur doit être âgé de 21 ans au moins)
- 200 cigarettes ou 50 cigares ou 2 kg de tabac
- Des cadeaux d'un montant total ne dépassant pas \$100.

### Interdit

- Viandes, produits végétaux
- Articles dangereux (armes, couteaux)

- Certains produits pharmaceutiques (se munir d'une ordonnance traduite en anglais dans le cas de personnes suivant un traitement)

Pour plus d'informations : le Centre de renseignement des douanes au 0825 30 82 63.

## Animaux

- Le certificat sanitaire et le certificat de vaccination à jour sont nécessaires.
- La vaccination antirabique doit remonter à plus d'un mois et à moins d'un an.
- Lors du contrôle à la frontière, les agents vérifient que l'animal est muni d'une marque d'identification claire et que cette identification est inscrite dans les certificats.
- Pas de quarantaine (sauf pour les îles)

## Vaccins

Aucun vaccin n'est exigé pour entrer aux Etats-Unis dans le cadre d'un voyage touristique. Informations complémentaires dans [la rubrique santé](#)

## Adresses utiles

- Informations touristiques de l'ambassade des états-Unis : 01-42-60-57-15 sinon <http://www.amb-usa.fr>
- L'office de tourisme en France <http://www.office-tourisme-usa.com/>
- Centre de renseignement des douanes au 0825 30 82 63
- [Le ministère de l'intérieur : Passeport électronique](#)



## Formalités d'entrée aux Etats Unis Usa